

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 25 avril 2025

N° CP-2025-3-6-2

N° applicatif 11846

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS D'ECHELLE ALSACIENNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour le soutien aux opérateurs culturels d'échelle alsacienne pour un montant total de 3 614 638 € en fonctionnement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2025.

I. Soutien aux orchestres à rayonnement alsacien

L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Orchestre National de Mulhouse contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Ils participent au développement de la création artistique, à la diffusion des œuvres, à la transmission auprès des publics et à la coopération à plusieurs échelles territoriales.

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour la période 2024-2027, initialement prévue en novembre 2024, a été reportée en 2025, en raison des incertitudes budgétaires liées au contexte financier contraint. Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, au titre de l'année 2025 et cette convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

En juillet 2024, le label « Orchestre national en région » a été attribué à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse par le Ministère de la Culture, reconnaissant sa qualité artistique, son rayonnement national et international, ainsi que son engagement dans la promotion de la musique classique. Suite à cette nouvelle appellation, l'Orchestre a changé de nom pour devenir Orchestre National de Mulhouse.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 500 € à l'Orchestre National de Mulhouse, au titre de l'année 2025, et d'approuver la convention financière à conclure, jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

II. Soutien à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace

Labélisés Centre Culturel de Rencontres en 2014, l'association Les Dominicains de Haute-Alsace développe une démarche artistique singulière et originale, résolument tournée vers des actions d'ampleur nationale et transfrontalière.

Cette association valorise les musiques et les arts numériques en favorisant l'interdisciplinarité, notamment avec les pratiques amateurs.

A noter que les Dominicains ont été identifiés pour intégrer le réseau des Scènes d'Alsace en tant que Scène d'Alsace du territoire de la Région de Colmar.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 a été conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller le 13 septembre 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Dominicains de 760 000 € pour soutenir son projet artistique et culturel 2025, axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques.

III. Soutien aux structures de diffusion et de création artistique

1. Les Scènes labellisées de rayonnement alsacien

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien bénéficient d'une labellisation officielle attribuée par l'État, généralement par le ministère de la Culture, en reconnaissance de son projet artistique et de son engagement dans les missions de service public culturel (Scène nationale, Centre dramatique national...). Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 12 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025, pour un montant total de 653 400 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

2. Les Scènes d'Alsace

Dans le cadre de ses orientations pour la culture, approuvées par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

La création d'un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire, élément structurant de cette politique, a été créé en 2023 par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023.

Ce réseau est constitué d'équipements culturels alsaciens, sélectionnés par la Collectivité afin de garantir le maillage du territoire et permettre ainsi un accès égal à la culture pour tous les alsaciens en termes d'aménagement géographique et une égalité de traitement pour les structures constitutives du réseau.

Présent dans six territoires de la Collectivité, hors Eurométropole de Strasbourg, ce réseau a pour objet de :

- Mettre en lumière à travers la diffusion et le soutien à la création, des propositions artistiques riches et diversifiées et notamment celles de compagnies et ensembles implantés sur le territoire alsacien ;

- Identifier des créations qui pourront faire la tournée du réseau et bénéficier d'une mise en valeur spécifique ;
- Soutenir la montée en compétence des équipements et des équipes pour un service de qualité ;
- Permettre des mutualisations administratives et techniques.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 sont en cours de déclinaison avec les différentes Scènes d'Alsace et de Territoire.

A noter qu'en raison des difficultés financières rencontrées par la Passerelle, la saison culturelle de l'association est mise en arrêt, elle n'a donc pas sollicité de subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 11 Scènes d'Alsace et de Territoire pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025, pour un montant total de 533 800 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

3. Les festivals d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des événements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social.

Un réseau de Festivals d'Alsace, constitué de 14 festivals à fort rayonnement, a été créé (délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024), pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- Développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- Soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- Permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 15 acteurs identifiés pour la mise en œuvre de leurs festivals pour l'année 2025, pour un montant total de 414 760 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

IV. Soutien aux structures ressources des pratiques artistiques

1. Les structures ressources Pratiques Artistiques

La Collectivité soutient des structures ressources, dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Elle soutient également des associations, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès de chacun aux pratiques artistiques et culturelles mais également la rencontre entre praticiens amateurs et artistes professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 8 structures pour la réalisation de leurs activités pour un montant total de 335 844€, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport et d'approuver la prorogation de la convention portant renouvellement du Groupement d'intérêt public - action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (GIP-ACMISA) pour la période

2025-2031, jointe en annexe 17 au présent rapport, ainsi que l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 conclue le 10 novembre 2022 avec l'association Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT), joint en annexe 18 au présent rapport, ayant pour objet de prolonger le partenariat en 2025, et de m'autoriser à les signer.

2. Les structures ressources Musiques Actuelles

Plusieurs structures œuvrant dans le domaine des musiques actuelles sont soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de leurs rôles d'acteurs ressources structurant pour la filière des musiques actuelles. Ces acteurs remplissent des missions variées en matière d'accompagnement, de promotion mais aussi de coordination et de mise en réseau tant en direction des amateurs que des artistes en voie de professionnalisation.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 9 acteurs identifiés comme pôles ressources musiques actuelles pour un montant total de 164 084 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

3. Les structures ressources Enseignement artistique

Afin de garantir un enseignement de qualité et de proximité, les établissements doivent répondre à un certain nombre de prérequis en matière de qualification des pédagogues et de structuration en cursus des enseignements et de respect des réglementations en vigueur, pour prétendre à un soutien au titre du Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, adopté par délibération n° CD-2024-3-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024.

Pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de ce nouveau Schéma, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur les compétences de différents acteurs et plus particulièrement sur le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical.

a. Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, installé sur le site des Dominicains à Guebwiller, pour accompagner les établissements d'enseignement artistique alsaciens dans les domaines principaux suivants :

- **La qualification des professeurs**, pour contribuer à l'objectif des 75 % de professeurs diplômés par établissement à la fin du Schéma,
- **L'accompagnement à la structuration et à l'innovation pédagogique des établissements**,
- **La fonction ressource et conseil juridique** auprès des établissements.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 477 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2025.

b. Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

Par délibération n° CP-2025-1-11-1 de la Commission Permanente du 24 février 2025 et par exécution anticipée du budget primitif 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2024, a été versée au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, en date du 11 mars 2025 pour lui permettre de démarrer son activité, dès le début de l'année.

La Commission du Patrimoine et du rayonnement alsacien a émis un avis favorable pour l'attribution, au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, d'une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de 63 250 €, pour la mise en œuvre de

ses missions conformément à son objet statutaire, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement à 109 250 € pour 2025.

V. Soutien au Fonds culturel transfrontalier

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur a adopté une résolution le 22 novembre 2019 relative à la mise en place d'un fonds culturel transfrontalier.

Il est géré par la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, via le Forum Culture, composé de membres français, allemands et suisses : le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'Etat français (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce dispositif permet aux acteurs culturels du Rhin supérieur de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'impact et le rayonnement transfrontalier de manifestations culturelles, ainsi que la mise en réseau des acteurs culturels.

La convention relative au fonds culturel transfrontalier pour la période 2023-2025 conclue le 24 mars 2023 précise les contributions financières annuelles de chaque membre, pour un total de 27 000 € par an.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur au titre de l'année 2025 pour alimenter ce fonds culturel transfrontalier.

VI. Organisation des concerts en territoire

La Collectivité européenne d'Alsace développe une politique culturelle dont l'un des axes porte sur la diffusion artistique sur l'ensemble des territoires de l'Alsace. Son objectif est notamment de contribuer à l'irrigation artistique et l'animation culturelle au sein des territoires urbains mais également ruraux, tout en soutenant les artistes professionnels et les pratiques artistiques amateurs.

Soucieuse de proposer au public un accès renforcé à une offre culturelle de qualité sur le territoire alsacien, en dehors des grands centres urbains, la Collectivité européenne d'Alsace a sollicité l'Orchestre National de Mulhouse, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Ensemble Les Percussions de Strasbourg pour une diffusion de concerts en territoire. Ces concerts, dont l'accès est gratuit pour le public, sont accompagnés d'actions de médiation et s'inscrivent dans la saison culturelle portée par la collectivité.

Dans ce cadre, une convention, dont le modèle-type est joint en annexe 27, sera signée pour chaque concert ayant pour but de déterminer les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, les orchestres et la commune ou l'EPCI partenaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux orchestres de rayonnement alsacien

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour soutenir ses actions au titre de l'année 2025 et d'autoriser son versement conformément aux modalités décrites dans la convention pluriannuelle d'objectifs ci-dessous évoquée ;
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2027 à conclure avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 500 € à l'Orchestre National de Mulhouse pour soutenir ses actions au titre de l'année 2025 ;
- D'approuver la convention financière à conclure avec l'Orchestre National de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet culturel 2025, jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

II. Au titre du soutien à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 760 000 € à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 ;
- De préciser que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - Versement d'un acompte de 50% au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;
 - Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année.

III. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 653 400 € aux scènes labellisées de rayonnement alsacien listées en annexe 1 du présent rapport pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 533 800 € aux Scènes d'Alsace et de Territoire listées en annexe 1 du présent rapport pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 414 760 € aux festivals d'Alsace listés en annexe 1 du présent rapport pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- D'approuver les conventions financières correspondantes jointes en annexes 4 à 16 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures la Filature, la Comédie de Colmar, le TJP, l'Espace 110, Arts et lumière, Festival de Colmar, Musica, le relais culturel de la région de Haguenau, la commune de Mulhouse, le CREA, Quatre 4.0, 13èmes sens et l'association Espace Rohan de Saverne et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois.

IV. Au titre du soutien aux structures ressources des pratiques artistiques

- D'attribuer des subventions de fonctionnement de 499 928 € aux structures ressources Pratiques Artistiques listées en annexe 1 du présent rapport pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- D'approuver la convention portant sur le renouvellement du groupement d'intérêt public-action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (GIP-Acmisa) pour la période 2025-2031 jointe en annexe 17 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De confirmer la désignation faite par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-6-1 du 4 avril 2022 de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Mission Culture, et de Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace, en qualité respectivement de représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du groupement d'intérêt public - action culturelle en milieu scolaire d'Alsace ;

- D'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 conclue le 10 novembre 2022 avec l'association Réseau Est Cinéma Image et Transmission, joint en annexe 18 au présent rapport, ayant pour objet de prolonger le partenariat en 2025, et de m'autoriser à le signer ;
- D'approuver les conventions financières correspondantes jointes en annexes 19 à 24 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Cadence, Artefact, Hiero Colmar, Hiero Mulhouse, Réseau Jack et Zone 51 et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 477 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 ;
- D'approuver la convention financière pour l'année 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), jointe en annexe 25 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention précitée ;
- D'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 63 250 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour l'année 2025 en complément de la subvention de fonctionnement de 46 000 € attribuée par délibération n° CP-2025-1-11-1 de la Commission Permanente du 24 février 2025 ;
- D'approuver l'avenant à la convention financière pour l'année 2025 conclue le 11 mars 2025 avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, joint en annexe 26 au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- De préciser que cette subvention complémentaire sera versée selon les modalités prévues dans l'avenant précité.

V. Au titre du soutien au Fonds culturel transfrontalier

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour abonder le fonds culturel transfrontalier au titre de l'année 2025 ;
- De préciser que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention 2023-2025 relative au fonds culturel transfrontalier signée le 24 mars 2023.

VI. Au titre de l'organisation des concerts en territoires

- D'approuver le modèle type de convention de partenariat relatif à l'organisation d'un concert en territoire, joint en annexe 27 du présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur son fondement avec les orchestres et les collectivités territoriales partenaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O013	P162E01	T100	(4717) 65-65736212-311	208 500 €
P162	O013	P162E01	T100	(1234) 65 65748 311	653 400 €
P254	O002	P254E05	T100	(1234) 65 65748 311	278 000 €

P254	O002	P254E05	T100	(1233) 65 657348 311	198 800 €
P254	O002	P254E05	T100	(1242) 65 657358 311	57 000 €
P254	O003	P254E07	T100	(1234) 65 65748 311	329 760 €
P254	O003	P254E06	T95	(1234) 65 65748 311	40 000 €
P254	O003	P254E07	T100	(1233) 65 657348 311	45 000 €
P166	O006	P166E02	T100	(1333) 65 657382 311	47 500 €
P166	O006	P166E02	T100	(1234) 65 65748 311	102 600 €
P168	O006	P168E01	T100	(1234) 65 65748 311	185 744 €
P168	O008	P168E01	T100	(1234) 65 65748 311	154 584 €
P168	O008	P168E01	T100	(1233) 65 657348 311	9 500 €
P162	O003	P162E01	T100	(1234) 65 65748 311	760 000 €
P167	O006	P167E01	T100	(1234) 65-65748- 311	540 250 €
P256	O001	P256E01	T100	(1234) 65 65748 311	4 000 €
TOTAL					3 614 638 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.